

REGLEMENT INTERIEUR

Les procédures adoptées en matière d'assiduité et de ponctualité doivent permettre aux stagiaires de travailler et aux formateurs de dispenser leur enseignement dans les meilleures conditions.

Dans cette optique, les stagiaires sont tenus à une obligation de réserve et de dignité. C'est pourquoi :

- le règlement intérieur est remis au stagiaire avant son entrée en formation ;
- les sanctions prévues ne peuvent concerner que ceux d'entre eux qui négligeraient le respect qu'ils se doivent à eux-mêmes et aux autres.

CONDITIONS DE TRAVAIL HYGIENE ET SECURITE

1. Dispositions générales

Le stagiaire contribue par son comportement et son sens de la prévention à la mise en place, au maintien et au développement de bonnes conditions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Tous les stagiaires sont tenus de se conformer à ces dispositions.

Tout manquement aux règles, dont le but est de protéger les individus quels qu'ils soient, intervenant dans les locaux, est susceptible de sanction.

2. Limites d'application du règlement

Dans le cas où la formation ne se déroulerait pas dans les locaux normalement utilisés par le formateur, mais dans une entreprise ou un établissement doté d'un règlement intérieur conformément à la loi du 04/08/82, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

3. Obligations de l'apprenant

Dans le cadre des principes énoncés dans les dispositions générales des conditions de travail, tout stagiaire doit :

- respecter les principes de sécurité,
- conserver les machines, équipements, etc., en bon état,
- Veiller à l'état de ces moyens et signaler toute défectuosité.

4. Cas de risque

Chaque stagiaire signale immédiatement au formateur :

- tout risque constaté et matériel détérioré qui mettrait en cause la sécurité;
- tout incident qui aurait pu ou pourrait avoir des conséquences sur les personnes ou

le matériel.

5. Cas de danger

En cas de danger, notamment d'incendie, l'évacuation des personnes présentes dans l'établissement s'effectue conformément aux dispositions en vigueur et notamment celles faisant l'objet d'un affichage.

6. Comportements fautifs

Conformément aux dispositions générales des conditions de travail, les comportements ci-après sont constitutifs de faute pouvant être sanctionnée :

- s'opposer aux mesures prescrites pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Il est rappelé, en particulier, que l'enlèvement ou la neutralisation d'un dispositif de protection sur des machines ou des équipements constitue une faute grave,
- utiliser le matériel d'incendie et de secours à un usage autre que celui auquel il est destiné et encombrer les emplacements donnant accès à ce matériel,
- fumer sur les lieux où cette pratique est interdite.
- prendre ses repas dans les salles de cours ou bureaux et utiliser les équipements professionnels pour la préparation des repas ou boissons.
- entrer dans l'établissement ou y séjourner en état d'ébriété, introduire sur les lieux de travail des boissons alcoolisées, des produits dangereux et/ou toxiques, des matériels dangereux. Le formateur, qui a l'obligation d'assurer et de faire assurer la sécurité lors de sa formation, pourra écarter du lieu de formation tout stagiaire dont le comportement apparent pourrait laisser craindre un état d'ébriété. Cette disposition ne préjuge pas de l'état d'ébriété, elle vise à prévenir tout accident.
- plus généralement, ne pas respecter toute mesure prise par le formateur dans les conditions prévues par la législation.

7. Accident et maladie

Tout accident survenu en cours de formation doit être déclaré par le stagiaire le jour même ou au plus tard dans les 24 heures.

Le stagiaire, au moment de son inscription et chaque fois qu'une modification de sa situation de famille le rendra nécessaire, doit indiquer l'identité et l'adresse de la personne à prévenir en cas d'accident.

En cas d'accident du travail ou sur le trajet domicile/ de la formation, ou en cas de maladie, le stagiaire doit, dès que possible et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'arrêt de travail s'il y en a un, envoyer à l'organisme le certificat médical relatif à l'accident ou à la maladie, y compris en cas de rechute.

DISCIPLINE

8. Horaires

Les horaires sont ceux définis avant le début de la formation avec le client.

Une feuille d'émargement sera signée par tout stagiaire à son entrée en formation. Il est formellement interdit de signer pour un autre stagiaire.

Par égard envers les animateurs et les autres stagiaires, il est demandé de respecter les horaires de début et de fin de cours.

Aucun stagiaire ne peut, sans autorisation préalable écrite du formateur, se trouver sur les lieux de la formation en dehors de l'horaire défini.

9. Absences

Tout stagiaire absent doit en avertir l'organisme.

Toute absence doit être signalée au cours de la 1^{ère} demi-journée et doit être justifiée. Le formateur décline toute responsabilité dans le cas où un stagiaire quitterait sans autorisation les locaux.

10. Comportement physique et moral

Une tenue vestimentaire correcte et un comportement décent sont exigés au sein de la formation

11. Conditions d'utilisation du matériel

Chaque stagiaire est tenu de conserver en bon état le mobilier ainsi que tout matériel qui lui sera confié.

En vue de protéger l'équipement informatique, matériel et logiciel, utilisé pour la formation, l'utilisation par les stagiaires de supports de données informatiques (clés USB, cédéroms ou autres) peut être réglementée par une note de service affichée dans la salle de formation.

Il est interdit d'utiliser à d'autres fins, notamment personnelles, le matériel destiné à la formation.

Laurent Huguet

Conseils -

Formations

Laurent HUGUET - 10 RUE CATHERINE DE BOURGOGNE 67000 STRASBOURG
SAS au capital de 5000 € - Siret 81915524300010 - NAF : 7022Z – RCS Strasbourg TI 819 155 243

4

Organisme de formation NDA 44 67 0574467 auprès de la DIRECCTE Grand Est
06.14.90.49.42 - <http://laurenhuguetconseils.fr> - contact@laurenhuguetconseils.fr